

## DÉCISION 571 / 2024

### RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST POUR LA REALISATION D'UNE ANALYSE COUTS-BENEFICES (ACB) POUR DES PROJETS D'AMENAGEMENTS SUR LE RUISSEAU DE VALLIERES

Nous soussignée, Anne FRITSCH-RENARD, 16<sup>ème</sup> Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Études et travaux de prévention et gestion intégrée des inondations » de la Région Grand Est,

#### DÉCIDONS :

- De solliciter, au titre du dispositif « Études et travaux de prévention et gestion intégrée des inondations » de la Région Grand Est, un accompagnement financier pour la réalisation d'une Analyse Coûts-Bénéfices (ACB) pour des projets d'aménagements sur le ruisseau de Vallières, au taux de 10 %, sur la base d'un projet estimé à 29 690 euros hors taxes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241114-Decis571-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 14 NOV. 2024

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée

Anne FRITSCH-RENARD  
Adjointe au Maire de Metz